Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D31DSTE_DE25-DE

Document n°44896

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

(ordre du jour du 5 décembre 2025)

BAREME D'EVALUATION DE LA VALEUR DE L'ARBRE

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

Contexte :

Dans le cadre des travaux d'aménagements de constructions menées sur la ville, d'accidents ou autres évènements, les arbres sont endommagés et la ville ne dispose pas à ce jour d'outils règlementaires permettant d'obtenir réparation des dégâts causés à son patrimoine arboré.

En parallèle de la rédaction du Règlement de Voirie et pour renforcer la protection du patrimoine arboré, il est souhaitable d'adopter un Barème d'Evaluation de la Valeur des Arbres sur le territoire communal de Fougères.

Proposition :

Il est proposé à la municipalité de se doter d'un barème d'évaluation de la valeur des arbres et d'une méthode d'estimation des lésions pour, le moment venu, obtenir plus facilement réparation des préjudices.

Depuis 2020, l'équipe élagage du service des espaces verts de la ville utilise le logiciel DENDROMAP, qui permet d'enregistrer, de suivre et d'évaluer la valeur du patrimoine arboré de la Ville.

Ce logiciel détermine la valeur de l'arbre selon le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA).

Ce procédé, reconnu nationalement est utilisé par de nombreuses Villes pour évaluer la valeur de leur patrimoine arboré.

Ce barème d'évaluation se décompose selon quatre indices permettant de fixer le prix d'un arbre d'ornement :

- **Indice 1 selon l'espèce et la variété, il est basé sur un prix de référence**

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail en vigueur l'année du préjudice, une réactualisation étant réalisée chaque année. La valeur à prendre en considération est le dixième de prix de vente à l'unité d'un arbre tige de circonférence 10/12 pour les feuillus, et de hauteur de 150/175 pour les conifères.

Cet indice permet d'exprimer la rareté de l'espèce, les difficultés de reproduction et de culture, le temps de croissance, l'adaptation à la région. Il permet également d'introduire dès le début une valeur argent dans le calcul de la valeur d'aménité.

- **Indice 2 selon l'état sanitaire et l'aspect esthétique**

L'indice est égal à la somme de l'indice sanitaire et de l'indice esthétique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D31DSTE_DE25-DE

L'indice sanitaire possède des coefficients variant de 0 à 4. L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes : plaies mal cicatrisées, tronc malsain, parasites… du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur…

Document n°44896

L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice.

	Indice sanitaire			
Vigueur / Santé	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux	sans vigueur
Sain	4	2	1	1
Malade	2	2	1	1
Dépérissant			1	0

L'indice esthétique possède des coefficients variant de 1 à 6

	Indice esthétique		
Localisation / Esthétique	Solitaire	Groupe 2 à 5	Rideau/Alignement Groupe 6 et +
Remarquable	6	5	
Beau sujet	5	4	4
Mal formé ou âgé	3	2	2
Sans intérêt	1	1	1

- **Indice 3** selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en milieu agricole. Dans les agglomérations leur développement est ralenti.

Valeur	Localisation	Autre critère pour les RD
10	centre-ville	Impact paysager très significatif, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage ou d'un site (ex. : alignement situé sur une zone de plateau très peu boisée ou marquant de façon déterminante une entrée d'agglomération).
8	en agglomération	Impact paysager significatif, alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier (ex. : alignement dans un site plus ou moins boisé).
6	en zone rurale	Impact paysager peu significatif, alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur (ex. : alignement en milieu forestier ou alignement de faible envergure).

- **Indice 4** selon la dimension / taille

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence à 1 m du sol.

L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre, et de sa taille, mais il tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D31DSTE_DE25-DE

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15		
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,8	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,8	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

Exemple de calcul de la valeur d'une plantation à partir des 4 indices

	Indice
Prunus pissardii nigra Prix de l'arbre 10/12 à l'unité : (prix de détail).....35 €	3,5
Valeur sanitaire : sain, vigueur moyenne = note 2 Valeur esthétique : en alignement = note 4	6
Situation agglomération	8
Dimension : circonférence 40 cm	1,4
Valeur de l'arbre (3,5 x 6 x 8 x 1,4 =)	**235,20 €**

En parallèle, il faut aussi valider une **méthode d'estimation des dégâts causés aux arbres**.

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée comme indiqué précédemment. Toutefois, lorsque la somme des dégâts au tronc, aux branches et aux racines est supérieure à 100 %, l'arbre est considéré comme perdu.

Plusieurs types de dégâts sont à prendre en compte :

- Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Le tronc est le lieu où circule la sève, mettant en communication les racines et le feuillage. Les vaisseaux conducteurs de sève sont situés juste sous l'écorce, c'est pourquoi les blessures en largeur ne se referment que très difficilement ou même pas du tout. Elles sont souvent le siège des foyers d'infection, et elles diminuent la résistance de l'arbre, sa vie, sa valeur. En cas de blessure au tronc, il sera établi un pourcentage de la lésion par rapport à la circonférence du tronc à la hauteur de ladite blessure. On ne tient pas compte de la blessure dans le sens de la hauteur, celle-ci n'ayant guère d'influence sur la fermeture de la plaie ou sur la vigueur future de l'arbre.

Il faut tenir compte du fait que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50 % et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

La valeur des dégâts est fixée en fonction du pourcentage de lésion (blessure) par rapport à la circonférence du tronc à cet endroit.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D31DSTE_DE25-DE

% lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité	% lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité	% lésion	Indemnité en % de la valeur d'aménité
1	1	18	18	35	50
2	2	19	19	36	53
3	3	20	20	37	56
4	4	21	21	38	59
5	5	22	22	39	62
6	6	23	23	40	65
7	7	24	24	41	68
8	8	25	25	42	71
9	9	26	27	43	74
10	10	27	29	44	77
11	11	28	31	45	80
12	12	29	33	46	83
13	13	30	35	47	86
14	14	31	38	48	89
15	15	32	41	49	92
16	16	33	44	50	95
17	17	34	47	51 et plus	100

- Arbres ébranlés ou dont les racines ont été coupées

Un arbre ayant reçu un choc, ébranlé, peut aussi subir des dégâts au système racinaire, ce qui peut entraîner sa perte, spécialement pour les espèces aux racines délicates ou n'ayant pas de pivots, par exemple les bouleaux, robiniers, conifères etc. L'évaluation des dommages est calculée comme décrite dans le paragraphe précédent, en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système radiculaire dans le rayon du domaine vital de l'arbre. La valeur entière de l'arbre pourra éventuellement être comptée.

1er cas : si la gîte est inférieure à 5 degrés
> 25% d'endommagement
2ème cas : si la gîte est de 5 à 10 degrés
> 50% d'endommagement
3ème cas : si la gîte est supérieure à 10 degrés
> 100% d'endommagement

Pour des racines coupées : le volume total de racine est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier.

- Arbres dont les branches sont arrachées ou cassées

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant sa mutilation, de son port, libre ou architecturé.

Pour un arbre en port libre, l'évaluation des dommages est calculée comme décrit aux paragraphes précédents, on établit les dégâts avec la même proportion que pour les blessures au tronc.

S'il s'agit d'un arbre en port architecturé (rideau, tête de chat, plateau-voûte, en gobelet etc.), l'arbre sera considéré comme perdu au-delà de 35 % de dégâts dans le houppier.

Les dégâts partiels sur le houppier des arbres en port architecturé sont évalués de la façon suivante :

Importance de la lésion de la circonférence	Indemnité de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20 %	20%
Jusqu'à 25 %	50%
Jusqu'à 30 %	75%
30 % et plus	100%

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D31DSTE_DE25-DE

Document n°44896

Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

- Arbres ébranlés ou dont les racines ont été coupées

Un arbre ayant reçu un choc, ébranlé, peut aussi subir des dégâts au système racinaire, ce qui peut entraîner sa perte, spécialement pour les espèces aux racines délicates ou n'ayant pas de pivots, par exemple les bouleaux, robiniers, conifères, …

- Arbres dont le système racinaire a été endommagé par des travaux de terrassement

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 1 de la présente annexe en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système radiculaire dans un rayon de 2 m inclus autour du collet.

- Cas de dommage causés par l'insertion d'objet dans l'arbre

Tout objet (clou, vis, pointe, agrafe, …) planté dans un arbre engendre une plaie par laquelle peuvent entrer les maladies ou les champignons. L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 1 de la présente annexe en tenant compte de la plaie.

- Epandage de produits chimiques au pied d'un arbre

S'il est avéré que des produits chimiques toxiques ont été versés dans l'emprise du système racinaire, le taux d'endommagement maximum sera retenu.

Si l'on doit procéder à une taille générale de la couronne pour l'équilibrer, le pourcentage du dommage est fonction de cette réduction. Par ailleurs, on sait que certaines variétés ne repoussent pas sur le vieux bois (chêne, noyer par exemple) et que les conifères abîmés par la perte des branches ou de la tête sont entièrement dépréciés.

Après avis favorable des membres de la Commission *« Transition Ecologique et Energétique, Travaux »*, il vous est proposé :

- ✓ de valider ce barème d'évaluation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Le Maire de Fougères

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2025-12-12T17:30:40+01:00